



Récompense suite à divorce

Par **TOMMY45**, le **29/09/2010** à **15:30**

Bonjour,

mon ex épouse possédait un bien propre d'une valeur de 15504,06 euros qui a servi à financer un bien communautaire d'une valeur de 55140,80 euros. Ce dernier bien a été vendu 125008,19 euros et a servi à acheter un autre bien d'un montant de 136594,32 euros. Celui-ci a été vendu 220000,00 euros. Il n'y a jamais eu de remploi.

Le Notaire chargé de la liquidation de communauté nous ballade en changeant de méthode de calcul.

Quelle est la récompense due par la communauté à mon ex épouse et quel est le bon calcul?

Pa avance merci

Par **mimi493**, le **29/09/2010** à **18:13**

L'usage d'un bien propre sans clause de réemploi fait tomber le bien acheté dans la communauté